

| |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT |
| VAR |
| CANTON |
| SAINTE MAXIME |
| COMMUNE |
| CAVALAIRE SUR MER |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 47-2020-DE

1.1 - Marchés publics

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché 06/2020 « Mise en oeuvre de l'emplacement réservé n° 12 au PLU emportant aménagement d'un sentier du littoral »

Service MARCHES PUBLICS
Affichage du 22/05/2020
Au 22/07/2020

Titulaire :

GROUPEMENT SAS DIDIER PUGNERES
ROND POINT LA BARRIERE – RD562
83440 MONTAUROUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 57/14 en date du 14 avril 2014 déléguant au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** L'article R. 2123-4 du code de la commande publique ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer en matière de mise en œuvre de l'emplacement réservé n° 12 au PLU emportant aménagement d'un sentier du littoral ;
- CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, avis n° 20-58250 et sur le profil d'acheteur <https://www.marches-securises.fr> en date du 29 avril 2020 ;
- CONSIDERANT** que le registre des retraits fait état de quatorze (14) dossiers retirés par voie dématérialisée ;
- CONSIDERANT** que le registre des dépôts fait état d'un (1) pli remis par voie dématérialisée et d'aucun pli enregistré hors délais ;
- CONSIDERANT** que l'admission des candidatures en séance du 14 mai 2020 a permis de constater que le candidat groupement SAS Didier PUGNERES a remis les documents requis par l'Administration permettant l'analyse de sa candidature et que ce dernier a les capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières requises pour l'exécution du présent marché ;

CONSIDERANT que l'analyse des offres déclarées recevables et conformes a permis de constater que le soumissionnaire groupement SAS Didier PUGNERES présente une offre jugée comme la plus avantageuse au regard des critères de jugement pondérés des offres (prix des prestations 40 %, valeur technique 40 % et délai de réalisation 20 %).

DECIDE

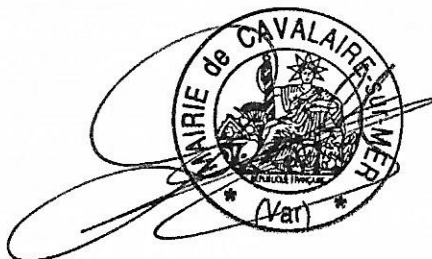
ARTICLE 1 de conclure avec l'opérateur économique groupement SAS Didier PUGNERES le marché de mise en œuvre de l'emplacement réservé n° 12 au PLU emportant aménagement d'un sentier du littoral, pour un montant découlant du Devis Quantitatif Estimatif de 250 596,50 € HT soit 300 715,80 € TTC et pour l'option n° 1 de 22 720,00 € HT soit 27 264,00 € TTC ;

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, 20-05-2020

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr